

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2019-16

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 614-2, L. 746-4, L. 756-4 et L. 766-4 ;

Vu le projet d'ordonnance relative aux sanctions civiles applicables en cas de défaut ou d'erreur du taux effectif global ;

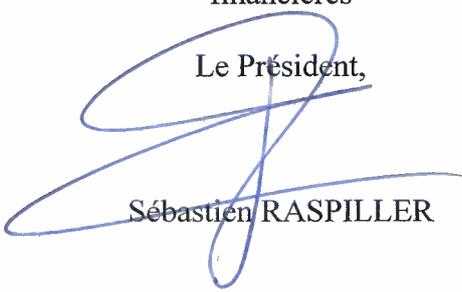
En ayant délibéré lors de sa séance du 21 mars 2019,

Émet un avis favorable sur le projet d'ordonnance susvisé

Fait le 21 mars 2019.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,


Sébastien RASPILLER